



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'hygiéniste dentaire doit être autonome légalement et concrètement pour de meilleurs soins buccodentaires

Québec, le 28 août 2019- Pour la présidente de la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec, Mélanie Dubreuil, « dans un souci de bien répondre aux besoins de la population, nous recommandons qu'aucune ordonnance ne soit nécessaire pour prodiguer des soins buccodentaires préventifs, tant pour le nettoyage que pour le détartrage. »

Madame Dubreuil a poursuivi sa présentation devant les membres de la commission parlementaire sur le projet de loi 29 en déclarant que « la clientèle démunie que les hygiénistes veulent rejoindre n'ira pas voir le dentiste pour obtenir l'ordonnance, ce qui signifie que l'objectif du projet de loi 29 d'ouvrir l'accès à la population ne sera pas atteint. En raison de l'ordonnance, on sera incapable de leur prodiguer les soins appropriés.»

Par ailleurs, la FHDQ a insisté sur un autre point majeur pour ses membres. Présentement en cabinet dentaire, les soins d'hygiène dentaire sont prodigués par des hygiénistes dentaires, mais facturés par des dentistes. C'est le dentiste qui est payé pour des soins prodigués par un autre professionnel, nous, les hygiénistes dentaires. « Pourquoi, la RAMQ ne couvre-t-elle ces soins que s'ils sont rendus par un dentiste alors qu'ils sont en réalité effectués par l'hygiéniste dentaire? » s'est questionnée madame Dubreuil.

En conclusion, la Fédération a rappelé que 98% des hygiénistes dentaires au Québec sont des femmes. « Laissez-nous contribuer au bien-être et à la santé buccodentaire des clientèles vulnérables à notre juste valeur », de conclure Mélanie Dubreuil.